

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2022

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 28/01/2022

L'an deux mil vingt- deux et le 01 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Joël MALIGNIER- - Jean- Luc MONTAGNER- David MAGNET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Alexandra CHABANIS.

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Nathalie MARECHAL (excusée pouvoir donné à Laure Duchamp)

Aurélie SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-01 : Autorisation de signature d'une convention de financement avec la fondation du patrimoine.

Par délibération en date du 08 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de souscription auprès de la fondation du patrimoine pour la réalisation des travaux de consolidation et de mise en valeur du Vieil Allan.

La fondation a estimé lesdits travaux éligibles et pour engager la campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise, il importait d'établir une convention tripartite de gestion associant la Commune, l'association Allan Pierres et mémoire ainsi que la fondation pour une durée de cinq ans.

L'animation de la collecte est assurée par la Commune et l'association. Les fonds actuellement recueillis directement et encaissés par la fondation sont à hauteur de 16 270 € (hors frais de gestion).

Par courrier en date du 02 décembre 2021, la fondation a fait part à la Commune de sa possibilité d'abonder la souscription du Vieil Allan à hauteur de 15 000 €. A cet effet, il importe de formaliser ce don via la signature d'une convention qui sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le contenu de la convention ET **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire

